



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 16 juillet 2009

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'avis d'autorisation d'essai d'un additif de la catégorie des coccidiostatiques à base de Monensin sodium destiné aux poulettes futures pondeuses

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 9 juin 2009 par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'essai d'un additif de la catégorie des coccidiostatiques à base de Monensin sodium destiné aux poulettes futures pondeuses.

L'additif bénéficie déjà d'une autorisation d'emploi en tant qu'additif de la catégorie des coccidiostatiques pour les dindes et les poulets à l'engrais<sup>1</sup> jusqu'en 2017.

Etant donné que les poulettes futures pondeuses sont très proches physiologiquement des poulets à l'engrais, les études conduites sur le poulet peuvent être extrapolées à la poulette. La tolérance pour l'espèce cible et l'innocuité pour le consommateur, l'environnement et l'utilisateur ont déjà été démontrées lors de la demande d'autorisation de l'additif sur poulet à l'engrais.

Considérant la sécurité et l'innocuité du produit à la dose testée, l'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'essai terrain d'un additif de la catégorie des coccidiostatiques chez la poulette future pondeuse.

**Mots clés :** additif, coccidiostatiques, alimentation animale, poulette future pondeuse, autorisation d'essai

**La Directrice Générale  
Pascale BRIAND**

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

<sup>1</sup> Règlement n°109/2007 modifié par le règlement n°1095/2008